

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1744

présenté par
M. Boudié, rapporteur général

ARTICLE 27

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Le préfet peut, pour les mêmes motifs que ceux mentionnés à l'alinéa 2 du présent article, retirer le bénéfice des avantages propres à la catégorie des associations culturelles, après mise en œuvre d'une procédure contradictoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.